

BORNE DE TELECONSULTATION

Elle est à votre disposition

23, rue des écoliers à GREZES

(ancienne école).

Démarrage le 13 juin



Elle permet d'avoir un contact téléphonique et visuel avec un médecin dans un délai moyen de moins de 10 minutes.

Elle est équipée de six dispositifs médicaux (stéthoscope, thermomètre, tensiomètre, dermatoscope, otoscope, oxymètre) lui permettant d'affiner son diagnostic.

Vous pouvez consulter quelque soit votre **situation personnelle**, votre **âge** ou votre **situation médicale** en dehors de toute urgence ou d'une consultation qui demande un examen physique plus poussé, tel qu'une palpation; seuls les enfants de moins de 3 ans ne peuvent y avoir accès et jusqu'à 16 ans la présence d'un des parents est requise.

La borne est **simple à utiliser** et la consultation est de qualité.

Vous devez **prendre rendez-vous** et vous **serez accompagné** au début et à la fin de la consultation.

Vous aurez besoin de votre **carte vitale**, d'un **téléphone portable** et dans les mois qui viennent d'une **carte bancaire**.

Les rendez-vous sont pris auprès de la mairie des Coteaux périgourdins aux heures d'ouverture.

05 53 51 08 61

La téléconsultation est adaptée pour:

- Coronavirus.
- Affections ORL et pulmonaires.
- Troubles digestifs, diarrhée, constipation, infection urinaire.
- Mycose ou infection vulvaire (si connue).
- Affections de la peau.
- Allergies et affections ophtalmiques légères (conjonctivite).
- Renouvellement d'ordonnance (venir avec l'ancienne).
- Besoin d'un conseil médical.
- Arrêts de travail de 3 jours maximum.

Démarrage le 13 juin

La téléconsultation n'est pas adaptée pour:

- Situation urgente, engageant le pronostic vital.
- Fractures.
- Accidents domestiques.
- Appendicites.
- Occlusion intestinale.
- Suivi de grossesse et examen obstétrical.
- Prolongation d'arrêt de travail et les certificats d'aptitude.
- Ordonnances sécurisées.



Paiement:

Actuellement, avec la crise sanitaire, la prise en charge est de 100%; ensuite il vous faudra acquitter le tiers payant que vous pourrez vous faire rembourser auprès de votre mutuelle.